

Avis du Bureau exécutif de l'AJP relatif à la plainte du MRAX contre Le Vif

Historique du dossier

- En date du 3 septembre 2008, les président et directeur du Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie (MRAX) saisissent l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) d'une plainte contre Le Vif, en raison de l' « enquête » intitulée « Comment l'Islam menace l'école » (Le Vif, 29 août au 4 septembre 2008).
- Le MRAX fait le même jour un communiqué de presse pour annoncer le dépôt de sa plainte.
- La société des Journalistes du Vif réagit par communiqué le 4 septembre 2008 (*infra*)
- En l'absence persistante de Conseil de déontologie journalistique, le conseil de direction de l'AJP charge son Bureau exécutif de traiter le dossier en date du 12 septembre, décision communiquée au MRAX le 15 septembre.
- Le Bureau organise les auditions de la journaliste concernée et de la rédactrice en chef du Vif. A plusieurs reprises reportées par les intéressées, elles ont finalement lieu les 10 et 20 octobre 2008.
- Le Bureau de l'AJP a approuvé le présent avis lors de sa réunion du 13 novembre 2008.

Plainte du MRAX

Le MRAX reproche à l'enquête du Vif notamment d'« *alimenter l'islamophobie* » et de « *nourrir le racisme anti-musulmans dans notre pays* ». L'organisation souligne que les titres utilisés « *Comment l'Islam menace l'école* » et « *Comment l'Islam gangrène l'école* » « *annoncent la couleur* » et « *formulent d'emblée une même injonction : l'école est en danger du fait de nos concitoyens musulmans qui pratiquent leur foi !* ». Le MRAX reproche également à l'article et aux encarts, outre l'utilisation d'un « *vocabulaire tendancieux* », d'être un « *ramassis d'exemples stéréotypés qui circulent à la charge des élèves musulmans et de leurs parents, lesquels n'amèneraient à l'école que des problèmes (...)* ». La plainte met encore en avant l'absence de « *respect du contradictoire* » ou de « *témoignage en sens contraire, pour ne pas compromettre la cohérence des amalgames, raccourcis et accusations de la journaliste* ». Elle dénonce un propos « *partial* » (« *Le Vif a mené l'enquête dans des établissements gangrenés par un islam mal compris* »), « *manichéen* » et « *unilatéral : la parole n'est donnée qu'à des cas singuliers qui bien évidemment s'orientent dans le sens fixé par les deux titres racoleurs* ». Il s'agit selon le MRAX d'une « *enquête grossière* », qui « *attise les divisions* ». Le MRAX se réfère aux codes de déontologie en vigueur (Code de

Munich et Code des principes de journalisme), et s'élève contre ce type d'enquête *« qui a pour effet de stigmatiser et d'inciter à la peur, la méfiance, le mépris voire la haine de nos concitoyens de confession musulmane, ainsi exposés une nouvelle fois au racisme »*.

Réaction de la Société des Journalistes (SDJ) du Vif

Le Bureau de l'AJP souhaite verser au dossier la réaction de la Société des Journalistes du Vif diffusée le 4 septembre 2008 : *« Les journalistes tiennent à rappeler que le choix des titres ne relève pas de leur compétence, mais de celle du directeur de la rédaction et/ou de la rédaction en chef. Ils ne cautionnent pas les titres mis en cause par le MRAX. Ils expriment également leur malaise face à l'évolution générale de la politique de titraille et de couverture de leur hebdomadaire. En revanche, les journalistes soutiennent la démarche journalistique de l'auteur de ce dossier, qui aborde un sujet tabou et dérangeant, et ce sans fausse complaisance »*.

Audition de la journaliste

La journaliste confirme qu'elle n'est pas l'auteur des titres contestés (ni en couverture, ni en pages intérieures) ; elle a par ailleurs marqué son désaccord sur l'illustration de Une : afin d'éviter un nouveau débat sur le foulard, elle aurait préféré qu'il n'y ait pas de photo. Elle assume entièrement son article, qui n'est pas une « enquête » et ne prétend pas l'être : il s'agit d'un *« reportage de terrain, anglé »* comme suit : *« montrer comment la laïcité perd du terrain dans les écoles, face aux revendications islamistes, en allant dans les établissements scolaires où il y a (eu) des problèmes, pour y recueillir des témoignages »*. Elle a d'ailleurs dû modifier la chute de son papier, à la demande de la rédaction en chef, car les journalistes du Vif doivent désormais *« prendre position »*, *« angler leurs papiers »*.

Elle n'était pas demandeuse pour rédiger les articles mais avait marqué son intérêt pour un dossier consacré initialement au thème « Laïcité et islam dans l'enseignement officiel ».

Elle a disposé du temps suffisant pour son reportage.

Elle regrette que la titraille qui a été accolée à ses *« articles suffisamment nuancés »* en fonction de l'angle choisi, *« aveuglent »* le sujet.

Audition de la rédactrice en chef

Selon la rédactrice en chef, le Centre pour l'égalité des chances trouverait *« incroyable qu'on puisse condamner le Vif et dans le même temps défendre la publication des caricatures de Mahomet »*.

Elle maintient que c'est la réalité des écoles qui est choquante, pas les titres utilisés ; elle confirme qu'un angle précis a été utilisé : *« montrer comment un certain Islam atteint des valeurs auxquelles on tient »* et *« tirer la sonnette d'alarme »*. Elle ne voit pas de décalage entre le titre et les articles et rappelle que la fonction d'un titre de cover est d'interpeller le lecteur. Le verbe « gangréner » est resté par erreur en pages intérieures, il aurait dû être

modifié (il figurait aussi en Une et a été remplacé par « menacer » sur les conseils du service juridique).

A propos de la réaction de la SDJ, elle souligne qu'il existe un « *espace de discussion* » à propos des titres mais qu'étrangement, le débat n'a pas été suscité par les membres de la rédaction : « *la SDJ n'a réagi a posteriori que parce qu'elle était soumise à des pressions extérieures* ».

Elle reconnaît qu'« *il était peut-être maladroit* » de titrer de cette manière mais ajoute « *qu'en aucun cas il ne s'agissait de provoquer ou de choquer* ».

Avis

Préalables

A. Champ de compétence de l'AJP

Outre l'avis qu'il sollicite en matière de déontologie, le MRAX demande à l'AJP d'apprécier le bien-fondé de sa plainte pour des faits de racisme et de xénophobie. L'AJP n'entend cependant donner un avis que sur les seules questions de déontologie journalistique. Il existe en effet des instances compétentes (tels le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou encore les autorités judiciaires) pour prendre attitude en matière de qualification de propos racistes ou xénophobes.

B. Liberté d'information

Le MRAX veille à le préciser d'emblée : « *il ne conteste absolument pas le fait même de critiquer l'Islam en tant que religion, loin s'en faut* ». Pour l'AJP, cette précision est importante : il est essentiel que les acteurs d'une société démocratique s'accordent sur le fait que tous les sujets sont susceptibles d'intérêt journalistique, qu'aucun thème sociétal n'est exclu de reportage ou d'enquête, en ce compris les thèmes liés aux religions.

Le Bureau exécutif de l'Association des Journalistes Professionnels rappelle que l'AGJPB a édité en 1994, après une large consultation des journalistes et de partenaires associatifs, des recommandations déontologiques spécifiques à la couverture journalistique des « allochtones », « migrants » et « minorités ethniques ou religieuses ». Ces recommandationsⁱ, qu'il est utile de rappeler ici, faisaient suite à une analyse critique de contenu, et étaient « anglées » comme suit « *Involontairement, inconsciemment, par sensationnalisme ou négligence, mais noir sur blanc, dans les titres ou les photos, les médias manifestent certaines formes de racisme. Cette attitude est contraire à nos devoirs de journalistes*ⁱⁱ ».

L'AGJPB recommande ainsi « *d'éviter les généralisations et les manichéismes injustifiés* », de « *nuancer correctement les articles relatifs aux personnes issues de l'immigration* », « *d'éviter les polarisations* » et les perspectives du type « nous/eux ».

Une des recommandations centrales consiste à « *Eviter de créer inutilement des problèmes et de dramatiser* ». Enfin, sous l'intitulé « *l'information ne s'achève pas lorsqu'on repose le stylo* » il est explicitement demandé aux journalistes « *d'assurer le suivi maximal de chaque sujet, jusque dans sa forme définitive, y compris le choix des titres, illustrations et images* ».

Il est certain qu'en imposant l'angle de la dénonciation des seuls « problèmes » qu'un « certain Islam » poserait dans certaines écoles, en évitant par exemple de montrer comment ces « problèmes » ont pu être résolus dans d'autres écoles, Le Vif opte résolument pour une approche basée sur la « problématisation ». L'emploi de termes tels que « gangrène » ou « ghettoïsation » sont contraires à la recommandation relative à la dramatisation.

L'essentiel des reproches formulés dans ce dossier concerne donc l'approche rédactionnelle choisie par la rédaction en chef et les titres sensationnalistes.

L'article en lui-même n'est pas une « enquête » ; il s'agit tout au plus d'un reportage de terrain, qui collationne les éléments nécessaires à conforter une thèse de départ à savoir qu'un « certain Islam » met en péril les valeurs de la laïcité. En acceptant de recueillir tous ces cas « problématiques », la journaliste n'a d'ailleurs pas l'intention de réaliser une enquête journalistique équilibrée, marquée au sceau du contradictoire.

L'AJP recommande à la rédaction du Vif, à sa rédaction en chef et à sa direction, d'organiser un réel débat interne sur la différence entre le choix d'un « angle journalistique » et la défense d'une « thèse ».

L'AJP recommande à la rédaction de se réapproprier son travail journalistique sur les titres : il n'est pas acceptable que la titrairie échappe aux équipes journalistiques, qu'il s'agisse du Vif ou d'une autre publication, en raison notamment du droit moral du journaliste sur le contenu et la forme de son travail.

Enfin, les recommandations émises en 1994 par l'AGJPB sont particulièrement utiles pour améliorer la qualité journalistique de l'information consacrée à ces sujets difficiles, complexes, qu'il n'est utile ni de dramatiser, ni de « problématiser », ni de polariser. Le Bureau souhaite qu'une relecture attentive en soit faite par les responsables de la rédaction du Vif.

ⁱ En ligne sur www.ajp.be dans la partie « déontologie ». A noter qu'une enquête scientifique a à nouveau été menée sur ce thème en 2007, en ligne sur le même site.

ⁱⁱ Extrait de l'avant-propos de Piet De Busschere, président de l'AGJPB, à la brochure « Recommandations pour l'information relative aux allochtones ».